

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an **deux mil seize, le jeudi 15 décembre à 19h**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : **11 décembre 2016**

Présents : DEVEDEUX Pierre – COMBE Marcel – DEVAUX Françoise – POUDE Éric - PIQUET David - ARBONA JOY Loïc – AUCOURT Patrick - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges – COUTY Laurent – DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia — MONCORGER Didier –PRAS Dominique.

Absent excusé : BELLET Jean-Marc donne pouvoir à Éric POUDE

Secrétaire de séance : Patricia MIGNERY

M. le maire signale que M. CONVERT Georges arrivera avec du retard et il a donné pouvoir à Françoise DEVAUX pour la durée de son absence.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie l'assemblée de leur présence.

Il passe à l'ordre du jour.

1) Commissions communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de former ainsi les commissions municipales :

VOIRIE/ BATIMENTS

Jean-Marc BELLET, Éric POUDE, Nadine DURANTET, David PIQUET, Marcel COMBE, Laurent COUTY, Loïc ARBONA-JOY

VIE SCOLAIRE /CANTINE/ PERI-SCOLAIRE

David PIQUET, Jean-Jacques BRUN, Patricia MIGNERY, Dominique PRAS, Patrick AUCOURT.

ANIMATIONS/VIE DU VILLAGE

David PIQUET, Jean-Jacques BRUN, Nadine DURANTET, Loïc ARBONA-JOY, Georges CONVERT.

FINANCES

Françoise DEVAUX, Didier MONCORGER, Laurent COUTY, Loïc ARBONA-JOY

COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET

Didier MONCORGER, Georges CONVERT.

JUMELAGE

Marcel COMBE, Françoise DEVAUX, Dominique PRAS, Patrick AUCOURT.

ENVIRONNEMENT/INCIVILITE

Jean-Jacques BRUN, Nadine DURANTET, Laurent COUTY, David PIQUET, Loïc ARBONA-JOY, Patrick AUCOURT

EQUIPEMENT

Marcel COMBE, Éric POUDE, Jean-Marc BELLET, Nadine DURANTET, Patrick AUCOURT.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pierre DEVEDEUX, Marcel COMBE, Jean-Marc BELLET, David PIQUET, Laurent COUTY, Nadine DURANTET.

URBANISME : Pierre DEVEDEUX, Marcel COMBE, Jean-Marc BELLET, Laurent COUTY, Nadine DURANTET, Loïc ARBONA-JOY.

CONSEILLER DEFENSE : Didier MONCORGER

2) Election de deux membres pour le CCAS :

Suite à la démission des six conseillers municipaux, M. Le maire indique qu'il faut réélire deux membres pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats: MIGNERY Patricia, CONVERT Georges

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15

Ont été élus : MIGNERY Patricia, CONVERT Georges

MIGNERY Patricia, CONVERT Georges, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Délégué pour le SIEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales partielles, il y a lieu de désigner, conformément aux statuts du S.I.E.L., un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant, chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire.

Il rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner :

DELEGUE TITULAIRE : ARBONA-JOY Loïc

DELEGUE SUPPLEANT : COUTY Laurent

La présente délibération sera transmise au SIEL.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération pour signer la convention de location avec l'OVE.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail de la fondation O.V.E. Le dernier bail date de 1997 et arrivait à terme le 02 juillet 2012. Le nouveau bail prendra effet au 1er janvier 2017.

Monsieur Couty demande si le personnel de l'OVE autorise les élus à faire visiter le bâtiment en cas d'une demande. M. Devedeux lui répond que oui mais sur RDV car il ne faut pas que les enfants soient présents.

Cette mention « Sur RDV » sera rajouté sur la convention de location.

Au Vu des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : AA96

Adresse : Grande rue, 42370 SAINT ALBAN LES EAUX

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage d'hébergement pour enfants et activités médico-éducatives, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, surmonté d'un grenier avec une cour devant le bâtiment.

Loyer : 580.00€ euros mensuel, payable par trimestre, à terme échu, le 1er jour du mois suivant ce trimestre.

Ce prix sera révisable annuellement, à la date anniversaire du bail, selon l'indice en vigueur publié par l'INSEE.

Après avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable, autorise M. le Maire à signer le bail selon les clauses énoncées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. Georges Convert arrive à 19H40.

5) Délibération pour signer la convention de location avec M. Yves Perey.

M. Perey est sculpteur sur pierre. Il a réalisé plusieurs objets pour la commune : rénovation de la croix au cimetière, belvédère.
Il est installé dans le parc depuis de nombreuses années, avant même que la commune soit propriétaire des bâtiments. REFRESCO sait qu'il exerce dans l'ancienne usine.

M. Arbona-Joy souligne que sa présence est tout à fait légitime par rapport à la présence des cantonniers.
Mme Devaux indique qu'il serait déplacé de lui dire de partir alors que les cantonniers occupent le parc.
M. Couty lui répond que cela signifierait que la commune répond aux attentes de l'ARS.
Mme Devaux explique au conseil que M. Perey a été reçu en mairie afin de lui expliquer les consignes de sécurité et les précautions à prendre en cas d'utilisation de produits nocifs. Il est conscient qu'un jour ou l'autre, il devra quitter le parc.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.
Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.
Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m² et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m².

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2017.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

6) Délibération pour l'attribution des indemnités de conseil et de budget à la trésorière.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la trésorière, Mme MOUSSIÈRE Valérie, a transmis sa feuille d'indemnité pour l'année comptable 2016.

Il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités.

Françoise Devaux explique au conseil que cette indemnité est versée à Mme MOUSSIÈRE, pour son compte personnel. Elle trouve cela injuste car il y a d'autre personnel à la trésorerie, d'où son avis défavorable.

M. Convert est plus modéré et indique qu'il faut baisser l'indemnité progressivement.

Monsieur le Maire expose :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de ces indemnités allouées par les communes concernant l'aide apportée à la confection des documents budgétaires (indemnité de budget) et celle apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie, établissement des documents budgétaires et comptables (indemnité de conseil).

L'indemnité de budget est 30.49 € pour les collectivités bénéficiant d'un service de secrétariat à temps complet.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée au maire et à son conseil ainsi qu'aux secrétaires de mairie tout au long de l'année ; ces

prestations ont un caractère facultatif ; si la collectivité en est d'accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération ; cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité est ensuite calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre ainsi qu'aux dépenses des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer à Madame Valérie MOUSSIERE une indemnité de conseil égale à 30 % du montant maximum attribué soit la somme de 139.78 € brut
- DECIDE également d'attribuer à Madame Valérie MOUSSIERE l'indemnité spéciale de 30.49 € pour la préparation et la confection des documents budgétaires,
- PRECISE que ces indemnités seront versées annuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 6

7) Délibération pour attribuer une subvention au RASED

Le RASED intervient à la demande des institutrices, sur 17 communes, pour les enfants en difficultés. Pour la commune, elle est intervenue 3 fois.

La convention a pour but de faciliter l'intervention du psychologue scolaire qui travaille avec les élèves en difficulté. L'objectif de cette convention est aussi de faciliter la gestion des moyens financiers qui sont nécessaires dans les écoles des 17 communes.

Chaque commune versera une participation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire à la commune de Renaison qui émettra les titres de recettes correspondants, délivrera les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par le psychologue scolaire, tout au long de l'année scolaire puis réglera les factures correspondantes.

Le montant de la participation annuelle de chaque commune est fixé comme suit : 10€ par classe pour l'année scolaire. Elle est déterminée à partir de la somme totale des dépenses de fonctionnement divisée par le nombre total des classes des 17 communes.

Cette année vient de paraître la nouvelle échelle de mesure d'intelligence de l'enfant. Cette échelle doit être utilisée par tous les psychologues. Le budget investissement serait de 25 € au lieu de 20€.

Le budget attribué par classe serait donc de 35 € pour l'année scolaire 2016/2017. Pour la commune cela représente un coût de 105 €.

Après ces explications, le conseil municipal valide la convention telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire, autorise M. le Maire à signer la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

8) Roannais Agglomération : délibération approuvant le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2016

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la commission d'évaluation des charges nettes transférées (CLECT), en date du 25 octobre 2016, la commission a évalué le montant des charges transférées et produit un rapport définitif pour l'année 2016.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Générale des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être adopté par la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population et inversement) et par le conseil communautaire à la majorité simple.

Pour la commune de St Alban-les-Eaux, le montant définitif 2016 est de 422.929,00€.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le rapport définitif 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) APE : demande de subvention

Monsieur le maire donne lecture de la demande de l'Association des Parents d'élèves qui sollicite une subvention de 3 € par enfant pour l'élaboration du repas de Noël.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M. le maire à verser une subvention de 240€.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Demande de bourse d'étude :

M. le maire indique que le jeune Estéban VIAL sollicite une bourse d'étude. Il part faire ses études à Montréal.

M. Benjamin PALLE avait sollicité une subvention, dans le cadre de ses études en Angleterre, mais pour lui, il s'agissait d'un parrainage. On lui avait attribué 100€.

Mme Durantet est favorable à condition qu'une preuve soit apportée : certificat de scolarité, courrier de l'école à l'étranger.

M. le Maire propose que la commune verse une subvention de 100€, à tout jeune étudiant à l'étranger et habitant la commune de St Alban les eaux à hauteur de 100€. Cette somme sera allouée une fois dans la scolarité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention de 100€ à chaque étudiant à l'étranger qui en fera la demande.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

11) Délibération approuvant la mise en place de matériel hydro-économe :

A travers la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), Roannais Agglomération soutient les projets de réduction des consommations énergétiques. La Communauté d'Agglomération agit en direct sur ses propres bâtiments mais a également un rôle de levier et d'accompagnement des communes de son territoire.

Dans ce cadre, Roannais Agglomération, propose de fournir des systèmes hydro-économiques dans certains bâtiments municipaux permettant de diminuer les consommations d'eau d'au moins 30%.

Le matériel est cédé gratuitement par la société Objectif Eco Energie contre la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comprend la fourniture :

- de pommes de douches réduisant le débit à +/- 7 litres/minute, à installer dans les équipements sportifs uniquement ;
- d'aérateurs pour robinets réduisant le débit à +/- 6 ou 8 litres/minute, à installer dans les écoles, les équipements sportifs, les bureaux, établissements de santé (maison de retraite, crèches, etc.).

L'éligibilité à la fiche CEE impose l'installation des matériels par un professionnel ou les services techniques de la commune.

Le service développement durable de Roannais Agglomération pourra assurer un suivi des consommations des équipements qui auront bénéficié des systèmes hydro-économiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de cession à titre gracieux du matériel hydro-économe par la société Objectif Eco Energie, contre la valorisation des certificats d'économie d'énergie, et autorise M. le maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13 Contre : Abstention : 2

12) Décisions modificatives budgétaires :

DCM N°3

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants		198,00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		200,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		3 120,39 €

D 61521 : Entretien de terrains	6 200,00 €
D 615232 : Réseaux	723,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 441,39 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.	2 800,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	2 800,00 €
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé	500,00 €
R 7325 : Fonds péréq. interco et comun.	9 621,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	10 121,00 €
R 7713 : Libéralités reçues	2 879,13 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	241,26 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	3 120,39 €

DCM N°4 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie	920,00 €	
D 2138 : Autres constructions		920,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	920,00 €	920,00 €

13) Aménagement du Bourg : demande de subvention auprès de la Région – Amendes de police

Demande de subvention auprès de la Région :

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il s'est engagé jusqu'en 2019 pour l'aménagement de la traversée du bourg. Les travaux ont été confiés par l'entreprise EIFFAGE par délibération du conseil municipal en date du 01/09/2016.

Ces travaux se décomposent en 6 séquences et sont programmés de 2017 à 2019.

Le montant total des travaux s'élève à 747.208,81 € soit 896.650,57. Le montant de l'ingénierie s'élève à 46.900,00 € Ht soit 56.280,00 TTC. Le budget pour cette opération d'investissement s'élève à 794.108,81 € soit 952.930,57€ TTC.

Dans le cadre du contrat COCS qui sera signé avec le Département de la Loire, la commune pourra prétendre à une subvention de 126.000€. Dans le cadre de la DETR, par arrêté du 01/04/2016, l'état a accordé une subvention de 49.911,00€ pour 2016.

Monsieur le maire explique au conseil que suite à la nouvelle politique du conseil régional, dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 40 % dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000€ HT.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 200.000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de subvention, et autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 200 000€ auprès du conseil régional, dit que les dépenses d'investissements sont inscrits au compte 2315/326, valide le plan de financement proposé et annexé à la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Amendes de police

La commune de Saint Alban les Eaux s'est engagée dans une requalification de son centre bourg le long de la route Départementale n°8-3.

Une étude globale de cette traversée a été menée en concertation avec le Département de la Loire permettant la mise en place d'un contrat communal simplifié.

Des fiches actions ont été établies par séquence de 1 à 6. Pour 2017, il est envisagé de poursuivre les travaux par la séquence N°2 qui va du Chemin du Désert jusqu'au parvis de l'église.

L'aménagement de la séquence 2 s'inscrit dans la volonté de sécuriser la traversée de bourg la mise en place d'une zone 30

Les objectifs de cet aménagement sont : assurer un cheminement sécurisé et accessible en centre bourg, réduire la vitesse dans la traversée de bourg.

Le montant global de ces travaux s'élève à 37 330 € HT soit 44 796 € TTC.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux. Après avoir délibéré, le conseil municipal **émet** un avis favorable sur le projet, **autorise** M. le Maire à effectuer toute les démarches relatives à ce dossier, **demande** une subvention auprès du conseil Départemental de la Loire dans le cadre des amendes de police, la plus élevée possible.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14) Délibération fixant les tarifs communaux pour 2017 : cimetière, salles, nettoyage des salles garderie municipale, borne forain

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

<u>LOCATION DE LA SALLE ERA</u>	2016	2017
• Sociétés Locales soirées privées	230 €	230€
• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Fête des Classes	gratuité	gratuité
• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 ^{er} jour	10 €/jour	10 €/jour
• Particuliers habitant la Commune	aucune location	aucune location
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Nettoyage obligatoire dû pour toute location	112 €	113€
• Caution (due pour toute location)	500 €	500 €

Le nettoyage de la Salle ERA sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar et les toilettes.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES (GRANDE SALLE)

• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 ^{er} jour + nettoyage	10 €/jour 76€	10 €/jour 76€
--	------------------	------------------

Particuliers

• Particuliers habitant la Commune	250 €	250 €
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Particuliers Vin d'Honneur	50 €	50 €

Sociétés Locales

• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Location à but lucratif	180 €	180 €
• Nettoyage obligatoire	76 €	77 €
• Caution (due pour toute location)	500 €	600 €

Le nettoyage de la Salle des Fêtes sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes.

LOCATION SALLE DE REUNIONS

• Sociétés Locales pour réunions	gratuité	gratuité
• Autres locations avec accord	120 €/jour	120 €/jour

- Caution 250 € 500 €

Le nettoyage de la Salle de réunion sera effectué par le locataire. Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées. La salle, les tables et les chaises devront être rendues propres.

LOCATION LA CHAPELLE

- | | | |
|-------------------------------------|--------------|-----------|
| • Particuliers habitants la commune | 100 € / jour | 100€/jour |
| • Sociétés locales | 100 € / jour | 100€/jour |
| • Caution | 500 € / jour | 500€/jour |

Les locaux seront libérés à 22H. Si le règlement intérieur n'est pas respecté une retenue sur la caution sera effectuée.

LOCATION SALLE DES SOCIETES

- | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| • Particuliers habitants la commune | 120€/jour | 120€/jour |
| • Sociétés locales | gratuité | gratuité |
| • Caution | 500€/jour | 500€/jour |

Le nettoyage de la Chapelle et de la salle des sociétés sera effectué par le locataire. Le locataire devra rendre la salle dans l'état qu'il l'a trouvé lors de l'état des lieux.

Règlement des locations : le jour de la réservation versement de 50 % du montant de la location et dépôt du chèque de caution. En cas d'annulation de la location (sauf cas de force majeure) moins de deux mois avant la location, les arrhes ne seront pas remboursés. Lors de la remise des clés le jour de la location, versement des 50 % restants du montant de la location et du chèque de nettoyage.

Le chèque de caution sera rendu après vérification des lieux par le responsable des bâtiments communaux. Les sociétés ou associations st albanaises bénéficieront d'une location annuelle gratuite soit à la Salle des Fêtes soit à la Salle ERA.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Bornes forain :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant forfaitaire appliqué aux forains couvre les factures acquittées par la mairie et propose de reconduire les tarifs 2017.

Ce prix est fixé en fonction des besoins des forains selon l'ampérage demandé.

- **Prise 125 A : 220 € ; Prise 32 A : 80 € ; Prise 16 A : 60 €**

Une caution sera demandée à chaque forain lors de la remise de la prise afin de sensibiliser les personnes au coût du matériel prêté. Le montant du cautionnement sera de :

- **Prise 125 A : 180 € ; Prise 32 A : 60 € ; Prise 16 A : 45 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **mandate** Monsieur le Maire pour faire exécuter les décisions ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONCESSIONS AU CIMETIERE

	2016	2017
• Trente ans	152,50 €/m2	152,50 €/m2
• Cinquante ans	305,00 €/m2	305,00 €/m2

COLUMBARIUM

- Quinze ans 300,00 € 300,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

GARDERIE MUNICIPALE :

JOURS D'ÉCOLE

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 0,50 €/tranche d'accueil
- Familles Extérieures 0,50 €/tranche d'accueil

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Journées avec activité payante

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 3 €/demi-journée
- Familles extérieures 6 €/demi-journée

Journées sans activité payante

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 2 €/demi-journée
- Familles extérieures 4 €/demi-journée

Garderie de 11 h 30 à 12 h 30

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 0,50 €
- Familles extérieures 0,50 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15) Délibération autorisant le maire à déclasser dans le domaine privé de la commune la parcelle rétrocedée par le Département :

Dans le contexte de la réalisation du Rond-point sur la RD8, une portion de la RD8-3 a été cédée à la commune par le Département.

En effet, une branche a été créée pour desservir l'accès au village et une autre pour l'accès au parking communal.

L'entreprise REFRESCO souhaite réaménager l'accès à ses quais de chargement et voudrait acquérir la portion de la RD8-3 que le Département a cédé à la commune.

Cette emprise située rue des Grands Prés est à l'état de délaissé de voirie, et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 132-2, L123-3, L141-7, R 141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'un voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès du seul riverain n'est pas mise en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique,

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet COAVOUX/PEREY,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la société REFRESCO ,

Considérant qu'une copie de la délibération sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte sera rédigé par La SCP MERLE VAUDIER

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie délaissée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire

Considérant qu'il a été convenu de céder ce délaissé pour un montant de 100€,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue des Grands prés (RD8-3)
- La cession de la parcelle déclassée, à la société REFRESCO, au prix de 100€, auquel s'ajoutent les frais de notaire
- La création d'une servitude pour les éventuels réseaux (Gaz et EDF)
- Le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maitres MERLE, VAUDIER.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16) Questions diverses :

Mme Devaux indique nos zones d'activité sont limités. On ne rentre pas dans le schéma définit par Roannais Agglomération.

M. Devedeux indique qu'il a participé à la conférence des maires. Les charges de fonctionnement de l'Agglomération sont en baisses.

La dette est de 170€ /habitant sachant que la moyenne d'un EPCI est de 380€/habitant.

Les reversements aux communes sont maintenus pour 2017.

Le SCOT va changer de président. M. Medjani a démissionné de ses fonctions pour convenance personnelle.

M. Combe suit le dossier de la réglementation de boisement. Il a assisté à la 1ere réunion. Il faut éviter le boisement trop proche des habitations.

La maison de retraite remercie les cantonniers pour leur réactivité. En effet, le chauffage de la SDF est tombé en panne juste le jour où avait lieu le repas de Noël. Les cantonniers sont allés chercher des soufflants chez Loxam.

Le devis Bard a été retenu pour commander les panneaux de rue et les numéros.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le 11 janvier à 19H.

La séance est levée à 22H.